

COMMUNE DE MIRABEAU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 FEVRIER 2026

Secrétaire de la séance : Alain FASSINO

Présents : Hugo DECROIX, Noël BARATHON, Albert NALIN, Christian FLAMARION, Karine DEBRAY, André MEYER, Alain FASSINO, Jérôme MARTINEZ, Marie-Françoise DOMENGE

Représentés :

Absents et excusés : Chantal BRUNI, Alexis DANAUS, Cécile DUBAR, Jérémy CHIAPELLO

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2025
- Demandes de subventions "traversée du village"
- Convention de maîtrise d'œuvre "traversée du village"
- Subvention exceptionnelle association "les petites mains de Mirabeau"
- Avenant n°2 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale

Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Provence Alpes Agglomération et la Commune.

1. Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de M. CHIAPELLO Jérémy.

2. Demande de subvention au titre des Fonds d'État-Préfecture pour l'aménagement de la traversée du Village : renouvellement des réseaux humides et voirie

Montant total des travaux HT : 190 781,14 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture au titre des Fonds d'État.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Fonds d'État - Préfecture	60 %	114 468,68 €
Conseil régional		
Conseil départemental	5.71 %	10 885,00 €
Autre :		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	65.71 %	125 353,68 €
Fonds propres	34.29 %	65 427,46 €
Emprunts		
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		190 781,14 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Alpes de Haute Provence.

3. Demande de subvention au titre du FODAC pour l'aménagement de la traversée du Village : renouvellement des réseaux humides et voirie

Montant total des travaux HT : 190 781,14 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du FODAC.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Fonds d'État - Préfecture	60 %	114 468,68 €
Conseil régional		
Conseil départemental	5.71 %	10 885,00 €
Autre :		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	65.71 %	125 353,68 €
Fonds propres	34.29 %	65 427,46 €
Emprunts		
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		190 781,14 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

4. Convention de Maîtrise d'œuvre avec MG-Concept pour la réhabilitation de la traversée du village - réseaux humides et voirie

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la traversée du village - réseaux humides et voirie, présenté par le bureau d'étude M.G . Concept Ingénierie représenté par Monsieur GRUZZA Sylvain.

Le montant du contrat s'élève à 31 920,00 € H.T.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le choix du maître d'œuvre ;
- AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de Monsieur GRUZZA, cabinet M.G. Concept Ingénierie.

5. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Provence Alpes Agglomération et la Commune

Le Maire rappelle que :

- la Commune de Mirabeau souhaite réhabiliter la Rue de Provence et de l'Allée de Jouvenine ;
- la commune de Mirabeau a programmé cette opération pour 2026/2027 ;
- les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales urbaines, qui relèvent de la compétence de Provence Alpes Agglomération, sont vétustes et doivent être renouvelés ;

- pour assurer une meilleure coordination de travaux, il apparaît souhaitable que la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines soit assurée par la commune pour le compte de la communauté d'agglomération ;
- il convient de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération envers la commune ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Mirabeau ci-annexée relative au renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales urbaines, de la Rue de Provence et de l'Allée de Jouvenine, dans le cadre de leur réhabilitation.
- D'autoriser le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

6. Subvention exceptionnelle association "Les petites mains de Mirabeau"

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet de réalisation de pochettes à offrir pour les naissances, dans notre village, de l'association "les petites mains de Mirabeau" en 2026. Elle sollicite une subvention de 130 euros pour l'achat des tissus et petit matériel pour réaliser une dizaine de pochettes.

Le conseil municipal à l'unanimité décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 130 euros.

7. Adhésion à l'avenant n°2 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2024-2026

Lors de l'Assemblée départementale du 22 mars 2024, les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2024-2026 ont été votés précisant les opérations retenues. Ces derniers ont été signés par l'ensemble des maires et présidents concernés le 17 septembre 2024.

Conformément à l'article 3.6, le contrat prévoit une clause de revoyure annuelle afin d'ajuster leur contenu.

Le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence a validé lors de la session du 5 décembre 2025 l'avenant n°2 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2024-2026.

M. le Maire présente l'avenant n°2.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'avenant n°2 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2024-2026 de Provence Alpes Agglomération
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant n°2.

Questions diverses :

-La réfection du chemin des Bœufs sera faite prochainement.

-Pose de panneaux solaires en façade

Une déclaration préalable a été déposée en mairie pour la pose de panneaux solaires en façade. Dans le règlement du PLU (Plan Local d'Urbanisme) rien n'est indiqué sur cette pose.

La séance est levée à 19h32.

Hugo DECROIX
Président de séance

Alain FASSINO
Secrétaire de séance